

**OBJET**        **Maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux**  
Approbation des avis de la Commission d'Appel d'Offres  
Autorisation de signer les marchés, avenants et actes y afférents

---

Afin d'assurer durablement le parfait fonctionnement des installations de climatisation des bâtiments communaux, il est nécessaire de mettre en place des contrats de maintenance.

Les prestations comprennent notamment le maintien en parfait état de fonctionnement des installations figurant dans le tableau ci-après et portent sur l'exécution de :

- toutes interventions de maintenance préventive sur la base d'un forfait annuel,
- toutes interventions de maintenance curative incluant les dépannages des appareils, quels que soient leurs natures, leurs urgences et le type de réparations sur la base d'un marché à bon de commande.

S'agissant de technicité distincte, de périodicité et de mode de fonctionnement différent, il est indispensable de créer des lots différents, répartis comme suit :

Lot	Intitulé
1	Climatisation centrale : Ancien Hôtel de Ville
2	Climatisation centrale : Hôtel de Ville
3	Climatisation centrale : Médiathèque provisoire François Mitterrand
4	Climatisation centrale : Centre socio-culturel Jacques Cœur
5	Climatisation centrale : Salle polyvalente de la Bretagne / salle polyvalente Hôtel de Ville / Crèche multi-accueil Paul Demange
6	Climatisation centrale : Ancien séchoir à tabac « La Fabrik » / Direction Projet Educatif Global
7	Climatisation centrale : Archives Communales du Centre Technique / Archives Communales du Bas de la Rivière
8	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Ouest
9	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Est

L'ensemble de ces contrats de maintenance préventive et curative sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'un an.

L'estimation prévisionnelle des prestations (maintenance préventive et curative) pour l'ensemble des lots est de 690 000,00 € HT /an, soit 2 070 000 € HT pour 3 ans.

Les consultations seront lancées selon les règles procédurales de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Pour les lots 1 à 7, il s'agit d'un marché à prix mixte décomposé comme suit :

- un coût d'entretien forfaitaire (maintenance préventive)
- des prix unitaires donnant lieu à l'établissement de bons de commande avec un montant

minimum annuel, mais sans montant maximum comme suit

Adressé en préfecture le 30/11/2017  
974-219740115-20171125-177026-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Maintenance curative			
Lot	Intitulé	Mini / an (€ HT)	Maxi / an (€ HT)
1	Ancien Hôtel de Ville	5 000,00 €	sans
2	Hôtel de Ville	25 000,00 €	sans
3	Médiathèque provisoire François Mitterrand	5 000,00 €	sans
4	Centre socio-culturel Jacques Cœur	2 000,00 €	sans
5	Salle polyvalente de la Bretagne / salle polyvalente Hôtel de Ville / Crèche multi-accueil Paul Demange	4 000,00 €	sans
6	Ancien séchoir à tabac « La Fabrik » / Direction Projet Educatif Global	5 000,00 €	sans
7	Archives Communales du Centre Technique / Archives Communales du Bas de la Rivière	4 000,00	sans

Pour les lots 8 à 9, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'assurer la maintenance préventive et curative des systèmes de climatisation autonome présents dans les bâtiments communaux. La limite séparative entre la zone Est et la Ravine Patate à Durand.

Lot	Intitulé	Montant Maxi / an (€ HT)
8	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Ouest	100 000,00
9	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Est	100 000,00

Un accord-cadre à bons de commande est plus approprié pour les split-système : le parc de climatisation s'adapte à l'évolution des services, notamment des déménagements, des créations de bureau, etc .... Ce type de marché apporte la souplesse nécessaire à ces évolutions.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) D'approuver le projet de maintenance préventive et curative des installations de climatisation des bâtiments communaux ;
- 2) D'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :
  - Procédure de passation : Appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68, 78 et 80 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
  - Allotissement : 9 lots avec les spécificités suivantes

Lot	Intitulé	Maintenance préventive	Maintenance curative	
			Mini / an (€ HT)	Maxi / an (€ HT)
1	Ancien Hôtel de Ville	Forfait annuel	5 000,00 €	sans
2	Hôtel de Ville	Forfait annuel	25 000,00 €	sans
3	Médiathèque provisoire François Mitterrand	Forfait annuel	5 000,00 €	sans
4	Centre socio-culturel Jacques Cœur	Forfait annuel	2 000,00 €	sans
5	Salle polyvalente de la Bretagne / salle polyvalente Hôtel de Ville / Crèche multi-accueil Paul Demange	Forfait annuel	4 000,00 €	sans
6	Ancien séchoir à tabac « La Fabrik » / Direction Projet Educatif Global	Forfait annuel	5 000,00 €	sans
7	Archives Communales du Centre Technique / Archives Communales du Bas de la Rivière	Forfait annuel	4 000,00	sans

Accord-cadre à bons de commande		
Lot	Intitulé	Montant Maxi / an (€ HT)
8	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Ouest	100 000,00
9	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Est	100 000,00

- Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an
  - Imputation budgétaire : crédits inscrits au budget principal des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 au chapitre 011 et articles 61 522 et 61 522 1 ;
- 3) De m'autoriser (ou mon représentant) à signer les marchés avec les opérateurs retenus, et tous les actes afférents à son exécution.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20171125-177026-DE  
 Date de télétransmission : 30/11/2017  
 Date de réception préfecture : 30/11/2017

**OBJET**        **Maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux**  
Approbation des avis de la Commission d'Appel d'Offres  
Autorisation de signer les marchés, avenants et actes y afférents

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux.

**ARTICLE 2**

Approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- Procédure de passation : Appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68, 78 et 80 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Allotissement : 9 lots avec les spécificités suivantes

Lot	Intitulé	Maintenance préventive	Maintenance curative	
			Mini / an (€ HT)	Maxi / an (€ HT)
1	Ancien Hôtel de Ville	Forfait annuel	5 000,00 €	sans
2	Hôtel de Ville	Forfait annuel	25 000,00 €	sans
3	Médiathèque provisoire François Mitterrand	Forfait annuel	5 000,00 €	sans
4	Centre socio-culturel Jacques Cœur	Forfait annuel	2 000,00 €	sans

5	Salle polyvalente de la Bretagne / salle polyvalente Hôtel de Ville / Crèche multi-accueil Paul Demange	Forfait annuel	4 000,00 €	sans
6	Ancien séchoir à tabac « La Fabrik » / Direction Projet Educatif Global	Forfait annuel	5 000,00 €	sans
7	Archives Communales du Centre Technique / Archives Communales du Bas de la Rivière	Forfait annuel	4 000,00	sans

Accord-cadre à bons de commande		
Lot	Intitulé	Montant Maxi / an (€ HT)
8	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Ouest	100 000,00
9	Equipement de climatisation autonome des bâtiments communaux de la zone Est	100 000,00

- Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an
- Imputation budgétaire : crédits inscrits au budget principal des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 au chapitre 011 et articles 61 522 et 61 522 1 ;

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les marchés avec les opérateurs retenus, et tous les actes afférents à son exécution.

### **ARTICLE 4**

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal de la Ville.

(propositions / décisions)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177026-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



Gilbert ANNETTE